



COMMUNE DE SAVIESE

Conseil communal

NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 2 novembre 2016

Le Conseil communal adhère à la proposition de remplacer l'assemblée primaire du 5 décembre par une soirée d'information qui portera sur une présentation actualisée du projet St-Germain Centre et sur le DDP qui devra être constitué.

Par ailleurs, cette soirée d'information englobera une première orientation sur les discussions menées par le groupe ad hoc pour la révision du règlement communal des constructions.

Le Conseil communal adjuge à :

- l'entreprise Héritier & Cie SA les travaux de génie-civil
- l'entreprise Reynard Sanitaire Ferblanterie SA les travaux d'appareillage

Il s'agit d'ouvrir une fouille le long de la route du Sanetsch, depuis la chapelle Notre Dame des Corbelins, pour la défense incendie, l'aménagement d'un sanitaire et l'alimentation en électricité de la déchetterie du Pécolet. Deux tubes vides seront posés dans la prévision d'installer un système de pesée à l'entrée de la déchetterie.

Le Conseil communal adjuge à la maison Rittmeyer SA le remplacement des automates de gestion des réservoirs de Granois, Roumaz, St-Germain, des Mouresses et de Monteiller et du poste de commande.

Le Conseil communal délivre l'autorisation d'exploiter à M. Cyril Dailly, domicilié à Sion, pour le restaurant de la Grande Maison, à Chandolin, sous réserve de la publication au bulletin officiel.

Le Conseil communal donne son accord pour corriger comme suit les heures de fermeture de carnaval : jeudi : 04 h 00 – vendredi : 22 h 00 – samedi : 14 h 00 – dimanche : 03 h 00

Le Conseil communal délivre le droit de cité de Savièse aux personnes suivantes :

- M. Guillaume Verdeau,
- Les époux Carlos Cordeiro Queijo et Fatima Lea Cordeiro de Conceicao, ainsi que leur fils, Jorge Manuel Leao Queijo,
- Mme Alexandra Schild,
- M. Igor Ranisavljevic,
- M. Jean Jolivet,
- M. Marciano Girao de Albuquerque.

Le Conseil communal décide de supprimer sur le territoire de la commune de Savièse la clause limitant l'utilisation des véhicules à chenilles en dehors des horaires 06h00 – 20h00. Toutefois, les utilisateurs des véhicules à chenilles sont invités à respecter le règlement sur les véhicules à chenilles. Si des abus et circulations illégales de motoneiges étaient dénoncés, de nouvelles dispositions seront prises par le Conseil communal, la levée de la clause n'étant pas immuable.